



association des chaînes conventionnées éditrices de services

Paris le 24 févr. 17,

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ACCeS SE REJOINT DE LA PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL DU NOUVEAU DECRET DU PARRAINAGE TV.

L'ACCeS se réjouit de la publication au journal officiel du décret n° 2017-193 du 15 février 2017 portant modification du régime du parrainage télévisé.

Très attendu par les chaînes membres de l'association, ce décret modifie le régime de parrainage télévisé tel qu'il résulte du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 pris pour l'application des articles 27 et 33 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et fixant les principes généraux définissant les obligations des éditeurs de services en matière de publicité, de parrainage et de télé-achat.

Il autorise, parmi les moyens d'identification du parrain, la présentation de ses produits et services et, plus généralement, reprend les dispositions de la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 sur les services de médias audiovisuels relatives aux différentes mentions du parrain dans les programmes télévisés.

Cette identification pourra désormais se faire par le nom, le logo ou un autre symbole du parrain, par exemple au moyen d'une référence à ses produits ou services, d'un signe distinctif ou d'un slogan publicitaire. Les émissions télévisées parrainées ne devront toutefois pas inciter directement à l'achat ou à la location des produits ou services du parrain ou d'un tiers.

Cet assouplissement de l'identification du parrain s'étend à la mention du parrain au cours de l'émission parrainée et dans les bandes-annonces.

Richard Lenormand, président de l'ACCeS indique : « *C'était de longue date une priorité de l'ACCeS, un assouplissement indispensable afin de permettre aux chaînes thématiques d'investir davantage au bénéfice du public, de la création et l'innovation* ».

A propos de l'ACCeS :

Créée en 1997, l'« Association des Chaînes Conventionnées éditrices de Services » (ACCeS) regroupe aujourd'hui 35 chaînes établies en France, qui ont conclu une convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour une diffusion par le câble, le satellite et l'ADSL, par voie hertzienne terrestre en mode numérique, ou par un autre réseau de communication électronique sur le territoire français.

Besoin d'une information sur l'ACCeS ou bien sur ses membres :



www.acces.tv



[@acces](https://twitter.com/acces)

Contacts :

Maud Aumis - Email : info@acces.tv / Port : 0614192266

Muriel Guidoni-Deregnacourt - E-mail : mguidoni@acces.tv / Tél : 0147042409 / Port : 0676420666